



MINISTERE DE LA JUSTICE

.....

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

SERVICE DE PRESSE

ET DE LA COMMUNICATION

COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL

La cellule de communication du Parquet Général de la cour d'appel de Conakry, constate avec amertume que depuis quelques jours des images à caractères pornographiques circulent sur les réseaux sociaux mettant en cause certains de nos compatriotes.

Ces images heurtent violemment non seulement la sensibilité et offense la pudeur et le sentiment moral des personnes qui en sont les témoins involontaires, mais elles ternissent les valeurs fondamentales de notre société.

Ce comportement constitue au regard de la loi et conformément à l'article 275 du code pénal, un outrage public à la pudeur.

A cet effet, Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de Conakry a instruit le Procureur de la République près le tribunal de première instance de Kaloum l'ouverture d'une information judiciaire sur le fondement des dispositions de l'article 42 du code de procédure pénale.

Fait à Conakry le 24 février 2017

La Cellule de Communication du Parquet Général
de la Cour d'Appel de Conakry

